



Fiche 5 Les éoliennes et le paysage

Le paysage... en bref

L'implantation d'une éolienne ou d'un parc modifie le paysage initial, à l'instar de toutes infrastructures industrielles. La taille importante des éoliennes notamment rend illusoire toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages. C'est pourquoi il est nécessaire de suivre une démarche d'aménagement du paysage au travers du volet paysager de l'étude d'impact notamment, en faisant appel à une équipe pluridisciplinaire incluant les services de l'Etat très en amont de la démarche.

Direction Régionale de l'Environnement du Limousin / Université de Limoges / Région Limousine



paysages en limousin

DE L'ANALYSE AUX ENJEUX

Quels sont les paysages sensibles et incompatibles en Limousin ?

La variété des populations entraîne une diversité des appréciations. La consultation publique a confirmé la volonté de la population de participer à l'intégration paysagère des parcs sur leur territoire, confortant ainsi la définition du terme **Paysage** selon la Convention Européenne de Florence (2000) : Paysage « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Toutefois, des paysages sont identifiés et protégés par la loi, comme les sites classés et inscrits, qui présentent un intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque majeur.

Le paysage est fréquemment lié au patrimoine historique, qui bénéficie également de protections réglementaires : Monuments Historiques, sites archéologiques, ZPPAUP, etc.

La DIREN a identifié deux types de paysages sensibles :

- Les abords des sites et monuments, en fonction du relief environnant (voir schémas page 7)
- Les paysages emblématiques (appelés aussi sites emblématiques non protégés), dans l'Atlas régional des Paysages (« Paysages en Limousin-2006 »), qui doivent leur caractère à une accumulation de valeurs paysagères clés (torrents, chaos rocheux...) ou à une valeur paysagère unique (bocage géométrique, gorges...).

Il faut rappeler également que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable encourage les porteurs de projet à « recréer de nouveaux paysages ».

Selon un sondage commandé en 2003 par l'ADEME, 61% des sondés au niveau national considèrent que les éoliennes détériorent le paysage contre respectivement 41% et 33% pour les sondés des régions de l'Aude et du Finistère, confrontés à la problématique.



Montbrun

La réglementation en matière de paysage : le rôle de l'étude d'impact

Selon la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur le paysage, de nouveaux outils sont introduits pour faciliter sa prise en compte dans les décisions d'aménagement. Les effets visuels d'une éolienne existent à trois échelles (lointaine > 10 km, rapprochée = 1 km à 10 km, immédiate = < 1 km). Lors du montage de projet, le porteur devra réaliser, pour chacun de ces périmètres, des simulations afin de juger de l'insertion paysagère des éoliennes.

L'étude d'impact contient un volet paysager très précis, appelé « étude paysagère ». L'étude paysagère proposera une analyse détaillée du paysage. Cette étude est garante du respect de la réglementation et de la cohérence des implantations à l'échelle régionale et départementale.

Des recommandations sont jointes au porteur de projet dans la charte d'engagement, notamment la **présentation de photomontages** à plusieurs distances et orientations lors des réunions de concertation.

Les éoliennes et le paysage

Quelles sont les références régionales en matière de paysage ?

Afin de garantir un travail de qualité, des référents institutionnels locaux pourront être intégrés également très en amont de la démarche : les paysagistes conseils de la DDE, les services concernés de la DIREN (inspecteurs des sites et paysages) et les CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement).

L'Atlas des Paysages («Paysages en Limousin - Université de Limoges- DIREN- Région Limousin-2006) définit la notion de paysages (ou sites) emblématiques et propose certaines clés d'intervention sur le paysage, ainsi que des éléments d'appréciation et d'analyse des paysages régionaux.



Peyrelevade

Des concepts essentiels

La notion de co-visibilité : par leur proximité géographique, deux ou plusieurs ensembles d'éoliennes sont perceptibles d'un même regard, ou bien un ensemble éolien et un site patrimonial ou touristique.

La notion de mutation du paysage : un nouvel ensemble d'éoliennes provoque une transformation perceptible à l'échelle de l'unité paysagère considérée.

Réversibilité : les parcs éoliens n'affectent pas le paysage de manière irréversible. Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple ; son coût n'est pas non plus rédhibitoire et cela permet de revenir au paysage originel.

Retours d'expériences et paysages éoliens européens

- En France la précédente réglementation a conduit à la construction de parcs d'une puissance inférieure à 12 MW, soit entre 5 et 10 machines.
- Au Danemark la priorité est accordée aux groupes d'unités de production, plutôt qu'à la dispersion des éoliennes individuelles.
- En Belgique les projets éoliens sont situés de préférence près des infrastructures existantes (port, ZI, etc.).
- En Espagne le plus grand parc éolien européens contient plus de 250 éoliennes (**Navarre : voir photos**)



Navarre - Espagne - à 100 m



Navarre - Espagne - à 500 m